



Règlement du Conseil communal de La Sagne concernant l'organisation des « bals et discos »

L'autorisation d'organiser un bal ou une disco (ci-après soirée) à La Sagne sera accordée moyennant le respect des règles suivantes :

Chapitre 1 – Principes d'organisation

Le Conseil communal de La Sagne autorise l'organisation de bals ou de discos dans la halle de gymnastique et exceptionnellement dans la Grande salle. En tant que propriétaire du bâtiment et des locaux, les autorités communales sont responsables du bon déroulement de ces manifestations.

A cet effet, le Conseil communal peut limiter le nombre bals ou de discos en tenant compte d'une part de l'agenda des manifestations locales et d'autre part, en respectant un intervalle de minimum deux semaines entre chaque manifestation.

Pour ce type de soirées, la priorité sera donnée aux sociétés et groupements membres de l'Association des sociétés locales (ASL).

Les dates prévues pour les bals et discos devront parvenir au bureau communal avant la fin de l'année précédente, si possible avec le calendrier des manifestations annuelles établi par l'ASL. Attention, Le calendrier ne tient pas lieu de réservation des salles.

Chaque bal ou soirée disco sera annoncé par écrit au moyen du formulaire prévu à cet effet adressé au moins deux semaines à l'avance au Conseil communal qui confirmera son autorisation.

L'organisation d'une disco est subordonnée à l'engagement d'agents de sécurité agréés, dont le nombre peut être déterminé par le Conseil communal.

Pour l'organisation d'un bal et s'il le juge nécessaire, le Conseil communal peut également exiger l'engagement d'agents de sécurité agréés.

En cas d'événements graves survenus lors d'une disco ou d'un bal, le Conseil communal peut demander un rapport circonstancié aux agents de sécurité engagés ou à la police cantonale.

Les sociétés organisatrices demanderont dans les délais les autorisations nécessaires auprès du service cantonal du commerce et des patentes et respecteront les directives dudit service concernant la vente de boissons et les normes de bruit.

La commune annoncera les dates des bals et des discos à la police cantonale.

Chapitre 2 - Réservation

Les locaux sont mis à disposition des organisateurs selon le barème de prix en vigueur du samedi matin 8 heures au dimanche 12 heures.

D'entente avec la Commune, les locaux peuvent être occupés avant et après les heures indiquées ci-dessus.

Chapitre 3 – Contrôles et sécurité lors de la manifestation

Sous la responsabilité des organisateurs les missions des agents de sécurité sont définies comme suit :

- 1) respect de la signalisation et du parcage dans les secteurs autorisés de la localité
- 2) l'accès et le parcage dans la cour du collège est interdit (sauf déchargement et chargement du matériel). Durant la soirée cette zone est réservée uniquement et si besoin aux interventions des services sanitaire et de secours.
- 3) contrôle de l'âge à l'entrée (16 ans révolus)
- 4) remise obligatoire des contremarques à l'entrée
- 5) les participants n'entreront pas dans la salle munis de bouteilles en verre ou autres objets pouvant présenter un danger.
- 6) contrôle permanent de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment communal, y compris le secteur de la gare et des WC publics, ceci jusqu'à la fin de la manifestation. **Les extérieurs doivent rester sous contrôle jusqu'au départ des participants.**
- 7) respect des heures de fermeture indiquées dans le chapitre 5 ci-après.
- 8) L'usage de substances illicites sera immédiatement dénoncé à la police cantonale.

Chapitre 4 – Contrôles et sécurité dans le bâtiment

Les organisateurs veilleront en outre :

- 1) à la mise en marche et au fonctionnement permanent du système de ventilation de la salle de gymnastique et des corridors vitrés entre les deux bâtiments.
- 2) à la mise en place et au contrôle régulier des accès aux issues de secours.
- 3) à l'utilisation des gobelets et bouteilles en plastique durant toute la soirée.
- 4) au contrôle régulier de la propreté des toilettes (stock papier WC)
- 5) au respect des normes de bruit dictées par les services cantonaux.
- 6) au respect de la législation en vigueur concernant la vente d'alcool aux jeunes de moins de 16 et 18 ans.
- 7) La vente directe au bar de bouteilles ou de litres entiers d'alcool et de spiritueux est strictement interdite.

A titre de prévention, le Conseil communal recommande aux organisateurs de mettre à disposition des participants et si possible gratuitement de l'eau en suffisance.

Chapitre 5 – Heures de fermeture

Les heures de fermeture de la manifestation sont fixées comme suit :

- 03h00 Arrêt de la musique
- 03h15 Fermeture des bars
- 03h30 Fermeture de la salle

Dès la fin de la soirée, seules les personnes désignées par les organisateurs pour les nettoyages et le démontage des installations sont autorisées à rester dans la salle.

Le Conseil communal se réserve le droit de modifier ces horaires en cas d'abus.

Chapitre 6 – Nettoyages

Intérieur du bâtiment : les organisateurs rendront les locaux nettoyés selon les directives communales en vigueur.

Extérieur du bâtiment : un ramassage systématique des déchets devra être organisé à l'extérieur du bâtiment sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.

Les dommages aux bâtiments et installations propriété de la Commune seront facturés aux sociétés organisatrices.

Le non-respect des présentes dispositions sera signalé et examiné par le Conseil communal qui pourra prendre les sanctions suivantes :

- facturation supplémentaire des frais et heures nécessitant la remise en état des locaux et des alentours des bâtiments communaux.
- modification de l'heure de fermeture en cas d'abus répétés.
- facturation de la taxe sur les spectacles jusqu'au maximum de 700 entrées.
- si nécessaire, refus à la société responsable d'organiser une prochaine soirée.

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur ; plus complet, il remplace le règlement du 1^{er} novembre 2002, ainsi que toutes les dispositions prises antérieurement.

La Sagne, le 15 juin 2004

Au nom du Conseil communal
Le Président Le Secrétaire

Eric Robert

Eric Dubois